



LA FERTE BERNARD



22 et 23 mars 2025

25^{ème} SLALOM AUTOMOBILE de la FERTÉ BERNARD

organisé par l'Association Sportive A.C.O. Maine Bretagne
sous le patronage de l'Auto Moto Club Fertois

Épreuve comptant pour la Coupe de France



RÈGLEMENT PARTICULIER

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE L'A.C.O. MAINE BRETAGNE

Organise le 22 et 23 mars 2025

Sous le patronage de l'AUTO MOTO CLUB FERTOIS

Le Slalom dénommé :

Le 25^{ème} SLALOM AUTOMOBILE de la FERTE BERNARD

Cette épreuve compte pour :

- La Coupe de France des Slaloms 2025
- Le Championnat de la Ligue Régionale Bretagne Pays de la Loire des Slaloms 2025
- Le Championnat des Slaloms de l'ACO
- Le Trophée des Écuries de l'ACO

Le présent règlement a été approuvé par la ligue Régionale du Sport Automobile Bretagne - Pays de la Loire sous le numéro R6 en date du 27/01/2025 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro R6 en date du 27/01/2025.

ORGANISATEUR TECHNIQUE : Didier BEZANNIER licence Dirigeant N° 1201 - 23055
N° 2 Lieu-dit La Champfordière - 72400 LA FERTÉ BERNARD
Tél 06 80 34 74 79

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1 P : ORGANISATION DE LA COURSE

Article 1.IP : Officiels :

Président du Collège des Commissaires Sportifs :

François MONSALLIER : licence N° 1203 4146

Commissaires Sportifs :

Jean Michel TATIN : licence N° 1201

Isabelle BRUN : licence N° 1201 300920

Directeur de course :

Michel CHEVEREAU : licence N° 1201 2543

Directeurs de Course Adjoints :

Patrice MENOCHET : licence N° 1201 3288

Mickaël MEUNIER : licence N° 1201 174189

Commissaire Technique Responsable :

Pascal BOUSSAY : licence N° 1201 6464

Commissaire Technique :

Romain THIPHAINÉ : licence N° 1201 155300

Fabien CORREIA DA COSTA licence N° 1308 212454

Chargés des relations avec les concurrents :

Alain PÉTRUS : licence N° 1507 16477

Marie Laure HERRAULT : licence N° 1201 222632

Responsable des Commissaires de route :

Françoise MOREAU : licence N° 1201 2598

Chronométreur :

Philippe NAUROY : licence N° 1201 163037

Informatique :

Stéphane MONFORT : licence N° 1205 38611

1.2P. Horaires :

Clôture des engagements le mardi 18 mars 2025 à minuit.

Publication de la liste des engagés le jeudi 20 mars 2025.

Vérifications administratives et techniques le samedi 22 mars 2025 de 14h à 18h30.

Vérifications administratives et techniques le dimanche 23 mars 2025 de 7h30 à 10h15.

Lieu : place du Général de Gaulle à la Ferté Bernard.

1^{er} réunions du Collège des Commissaires Sportifs le samedi 22 mars 2025 à 14h

Lieu : place du Général de Gaulle à la Ferté Bernard.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 10h30 le 23 mars 2025.

Essais non chronométrés libres: le samedi 22 mars 2025 de 15h à 18h et dimanche 23 mars de 9h00 à 10h30.

Essais chronométrés: le dimanche 23 mars 2025 de 10h30 à 12h30.

Briefing des pilotes: chaque pilote recevra un briefing écrit contre un émargement lors des vérifications administratives.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 13h30.

Course : 1^{ère} manche le dimanche 23 mars 2025 à partir de 13h30.

2^{ème} manche le dimanche 23 mars 2025 à partir de 15h.

3^{ème} manche le dimanche 23 mars 2025 à partir de 16h30.

4^{ème} manche le dimanche 23 mars 2025 si le temps le permet

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires : 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé.

Parc fermé final obligatoire (sous peine d'exclusion d'office) pour tous les concurrents classés est le parc concurrent (véhicules acceptés sur les remorques), place du Général de Gaulle.

Podium : aura lieu le dimanche 23 mars 2025, 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé, remise des gerbes de fleurs au car podium, à proximité de la ligne d'arrivée.

Remise des prix le dimanche 23 mars 2025 à 19h à la salle Gérard Dutertre, place du Général de Gaulle à la Ferté Bernard

1.3P. Vérifications :

Voir article 1.2P.

Les Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au :

Garage CHALAIN RN 23 - 72400 CHERRÉ. Taux horaire de la main-d'œuvre : 60 € TTC.

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit, le dimanche 23 mars 2025 à 10h15.

Pesage des voitures parc concurrents.

1.5P. Disposition Particulière : aucune.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P : engagements

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

AMCF - N° 2 Lieu Dit La Champfordière 72400 LA FERTÉ BERNARD

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 18 mars 2025 à minuit. ***Aucun engagement par téléphone.***

Les frais de participation sont fixés à 180€, réduits à 90 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur. Chèque libellé à l'ordre de l'A.M.C.F.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation, + ***le montant de 47€ pour les concurrents qui prendront un titre de participation (licence à la journée) et pour ces concurrents, il leurs faudra présenter une attestation médicale.***

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS.

4.1P. Voitures Admises :

Le nombre de voitures admises est fixé à 80 dont 20 peuvent être réservées au Groupe Loisirs, VHC et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Slaloms (voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.7.P Échappement : Voir Règlement Standard Slaloms

ARTICLE 5P. PUBLICITE : Voir règlement standard des Slaloms.

ARTICLE 6p. SITES ET INFRASTRUCTURES :

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. Parcours :

Le Slalom de la Ferté Bernard se déroulera sur la piste non permanente, mais bitumée spécialement pour ce Slalom, sur la place du Général de Gaulle: (voir le plan).

La course se déroulera en 3 manches, 4 si le temps le permet.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slalom.

Départ - arrivée : longueur du parcours : 450 mètres à parcourir 2 fois, soit une longueur de 900 mètres.

Largeur du parcours : de 5 à 6 mètres.

Le parc départ et d'arrivée: à la Ferté Bernard.

6.5P Parc Concurrents :

Le parc concurrents sera situé sur la place du Général de Gaulle à la Ferté Bernard.

Le parc concurrents sera accessibles à partir du samedi 22 mars 2025.

Les remorques devront être garées à proximité du parc concurrents.

6.6P. Parc Fermé Final : Voir Article 1.2p

6.7P. Tableaux d’Affichage :

Les tableaux d'affichages seront placés à proximité du départ durant toute l'épreuve.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. Permanence :

Pendant la manifestation une permanence se tiendra les 22 et 23 mars 2025 de 7h30 à 20h place du Général de Gaulle à la Ferté Bernard, téléphone 06 80 34 74 79.

Centre de secours le plus proche : Pompiers de la Ferté Bernard.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPÉTITION :

7.1P. Ordre de départ : voir règlement standard des Slaloms.

7.2P. Conférence aux Pilotes (briefing) : _chaque pilote recevra un briefing écrit contre un élargement lors des vérifications administratives.

7.3p. Course :

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP, qui se trouve à l'entrée du parc concurrents.

7.4P. Échauffement des Pneumatiques :

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8p. PENALITES :

- Quille jaune, si elle est renversée ou déplacée = 2 secondes.
- Quille d'arrivée renversée, déplacée ou dépassée = 10 secondes.
- Erreur de parcours = manche non prise en compte pour ce pilote.
- Ordre de passage non respecté dans la manche = 5 secondes.
- Non présence de la voiture au parc fermé d'arrivée = disqualification par le collègue.

ARTICLE 9p. CLASSEMENT

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés au tableau d'affichage à la fin de l'épreuve et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général, (hors loisir, VHC et Classic).
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic.
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Fol'Car.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10p : PRIX

Article 10.1p. Trophée : *Aucun.*

Article 10.2p. Prix : Il ne sera pas procédé à une remise de prix en espèces.

10.3p. Coupes :

Il sera distribué 1 coupe ou trophée à chaque participant.
Deux commissaires seront récompensés par une coupe.

10.4P. Podium

Voir Article 1.2p.

10.5p. Remise des prix et Coupes : Remise des prix le dimanche 23 mars 2025 à 19h à la salle Gérard Dutertre, place du Général de Gaulle à la Ferté Bernard.

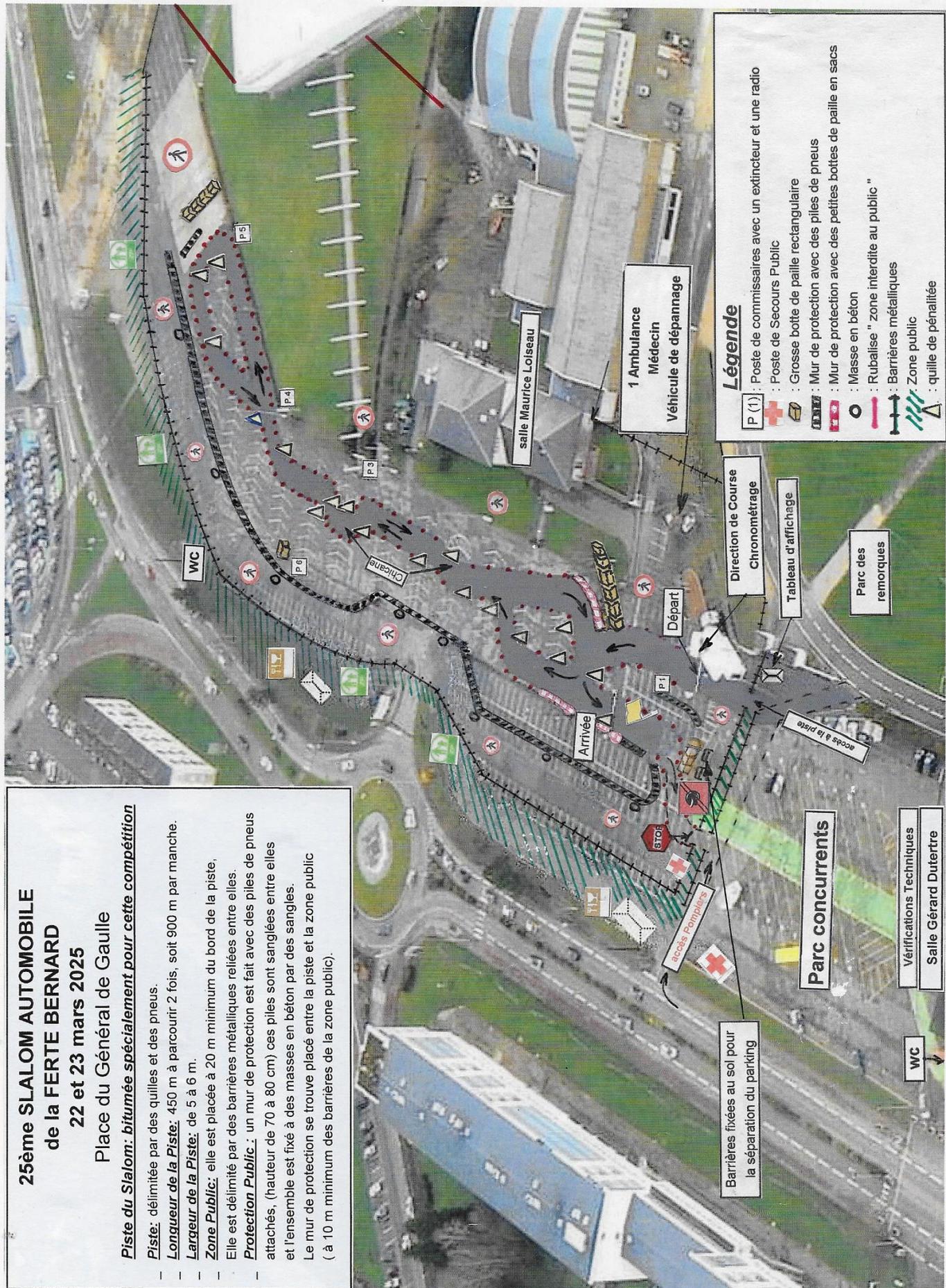
25ème SLALOM AUTOMOBILE de la FERTE BERNARD

22 et 23 mars 2025

Place du Général de Gaulle

Piste du Slalom: bitumée spécialement pour cette compétition

- **Pistée:** délimitée par des quilles et des pneus.
- **Longueur de la Piste:** 450 m à parcourir 2 fois, soit 900 m par manche.
- **Largeur de la Piste:** de 5 à 6 m.
- **Zone Public:** elle est placée à 20 m minimum du bord de la piste, Elle est délimitée par des barrières métalliques reliées entre elles.
- **Protection Public:** un mur de protection est fait avec des piles de pneus attachés, (hauteur de 70 à 80 cm) ces piles sont saignées entre elles et l'ensemble est fixé à des masses en béton par des sangles. Le mur de protection se trouve placé entre la piste et la zone public (à 10 m minimum des barrières de la zone public).



Légende

- P (1): Poste de commissaires avec un extincteur et une radio
- ☒: Poste de Secours Public
- 🚚: Grosse botte de paille rectangulaire
- 🚧: Mur de protection avec des piles de pneus
- 🚧: Mur de protection avec des petites boîtes de paille en sacs
- : Masse en béton
- 🚧: Rubalise "zone interdite au public"
- 🚧: Barrières métalliques
- 🚧: Zone public
- 🚧: quille de pénalité

1 Ambulance
Médecin
Véhicule de dépannage

salle Maurice Loiseau

Direction de Course
Chronométrage

Tableau d'affichage

Parc des remorques

accès Pompiers

Parc concurrents

Vérifications Techniques
Salle Gérard Dutertre

WC

Barrières fixées au sol pour la séparation du parking

Départ

Arrivée

WC

Clémaine

accès à la piste

P.I.

P.6

P.4

P.3

P.5

P.4

P.3

P.2

P.1

P.1